

**N° 7238<sup>7</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2019-2020

---

**PROJET DE LOI**

**portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008  
sur la libre circulation des personnes et de l'immigration**

\* \* \*

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL  
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(22.10.2019)

*Le Conseil d'État,*

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés, du 10 octobre 2019 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI**

**portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008  
sur la libre circulation des personnes et de l'immigration**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 10 octobre 2019 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 8 mai 2018 et 26 mars 2019 ;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 19 votants, le 22 octobre 2019.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*La Présidente du Conseil d'État,*  
Agy DURDU

